



MAIRIE DE
L'ÎLE D'YEU

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'ÎLE D'YEU

Séance du : 17 décembre 2024

Numéro de la délibération : DEL/BC/17/12/234

<p>Date Convocation 11/12/2024</p> <p>Date Affichage 11/12/2024</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice 27 - présents 15 - procurations 05 - absents 07 	<p>Le 17 décembre Deux Mille Vingt Quatre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 15 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Manuela AUGEREAU, Patrice BERNARD.</p> <p>PROCURATIONS 5 : Emmanuel MAILLARD, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sandrine TARAUD, Yannick RIVALIN et qui ont donné respectivement procuration à Judith LE RALLE, Didier MARTIN, Isabelle CADOU, Manuella AUGEREAU et Patrice BERNARD.</p> <p>ABSENTS 7 : Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILLOT, Jérôme GEAY, Sophie FERRY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
--	--

AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT : N°2024 AP « ACQUISITION MAISONS PARCELLE AD 73 MOUCARI

Rapporteur : Michel BOURGERY

En référence à la délibération en date du 19 novembre 2024, il est donc question de l'acquisition - par la commune – au tarif BRS – pour livraison mi-2026 – de :

- 3 x T4 d'une surface habitable de 80 m² avec jardin de 30 m² et parking de 12 m² au prix unitaire de 315 K€ TTC et ;
- 1 x T2 d'une surface habitable de 40 m² avec jardin de 30 m² et parking de 12 m² au prix unitaire de 172 K€ TTC.

L'ensemble représente pour la commune un investissement de :
 $3 \times 315 + 1 \times 172 + 15$ (frais d'acte) = 1 133K€ déboursés au fur et à mesure de l'avancement des travaux (fondations, hors d'eau / hors d'air, cloisonnement ...) soit 88 % sur l'année 2025 et 12 % sur l'année 2026.

Le caractère pluriannuel de ce programme incite donc à considérer la procédure d'AP / CP détaillée ci-dessous.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissements, les autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement

Envoyé en préfecture le 09/01/2025
Reçu en préfecture le 09/01/2025
Publié le
ID : 085-218501138-20241217-1712234-DE

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements en permettant qu'ils se déroulent sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle. En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Vu l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (18 POUR, 2 CONTRE : Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD) :

- **CREE** l'Autorisation de Programme n°2024 « AP Acquisition maisons parcelle AD 73 Moucari » :

2024AP - Acquisition maisons parcelle AD 73 Moucari

	Montant en AP			Montant en CP			
	Ouvert	Engagé	Disponible	Prévisionnel	Ouvert	Réalisé	Disponible
TOTAL	1 132 841.40 €	0.00 €	1 132 841.40 €	1 132 841.40 €	57 000.00 €	2 043.00 €	54 957.00 €
2024	1 132 841.40 €	0.00 €		0.00 €	57 000.00 €	2 043.00 €	54 957.00 €
273 - HABITAT		0.00 €			57 000.00 €	2 043.00 €	54 957.00 €
2025	0.00 €	0.00 €		996 900.43 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
273 - HABITAT		0.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €
2026	0.00 €	0.00 €		135 940.97 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
273 - HABITAT		0.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €

- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,
Carole CHARUAU